



Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2011

L'an deux mil onze, le **16 décembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2011

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisitions foncières – Zone Industrielle de Pré Noir
- 1.2. Acquisition foncière – Digue du Fragnès
- 1.3. Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection de la toiture de la grange Boninsegni
- 1.4. Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de la médiathèque
- 1.5. Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de brasserie avenue Joliot Curie
- 1.6. Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable pour le changement des menuiseries de la cure

2. Affaires financières

- 2.1. Décision modificative n°1 – Budget assainissement 2011
- 2.2. Décision modificative n°2 – Budget principal 2011
- 2.3. Tarifs eau et assainissement 2012
- 2.4. Admission en non-valeur

3. Affaires juridiques

- 3.1. Marchés d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste à Crolles
- 3.2. Convention de groupement de commandes avec le Syndicat des eaux de la Terrasse

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention d'équilibre à Dauphilogis pour la réalisation de 28 logements PSLA – Impasse Henri Grouès
- 4.2. Garantie d'emprunt Dauphilogis pour la réalisation de 28 logements PSLA – Impasse Henri Grouès

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Glisse 2012 : Partenariat avec le Froges Olympique Club

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau

8. Affaires culturelles

- 9.1. Subvention exceptionnelle à MUSICA CROLLES
- 9.2. Médiathèque - Dossier d'intention pour subvention de l'Etat / concours particulier de la dotation globale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques
- 9.3. Médiathèque - Dossier d'intention pour subvention du Département de l'Isère

10. Ressources humaines

- 9.1. Départ en retraite
- 9.2. Annualisation au service jeunesse - Modalités spécifiques
- 9.3. Abandon de la notation et expérimentation de l'entretien professionnel
- 9.4. Assurance statutaire du personnel communal
- 9.5. Recensement de la population – Rémunération des agents

Présents : 23 jusqu'à 22h58
22 après 22h58
Absents : 6
Votants : 26

PRESENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD, BRUNET-MANQUAT (jusqu'à 22h58), CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, DRAGANI, GROS, HYVRARD, MILLOU, PESQUET, MORAND
M. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. MORAND à partir de 23h00)
CATRAIN, LEVASSEUR, MELIS (pouvoir à Mme. CAMPANALE)
M. FORT, LEROUX (pouvoir à M. BROTTE)

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2011

M. Marc BRUNELLO demande une modification de ses propos en page 4. Il demande que les termes « trouve qu'il s'agit là d'un prix très raisonnable » soient remplacés par les termes « prend note du prix très raisonnable ».

Une fois ces modifications apportées, le procès verbal du conseil municipal du 25 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

Délibération n° 152-2011 : Acquisitions foncières – Zone industrielle de Pré Noir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle et pour mener à bien son projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, la commune va devoir acquérir les seize dernières parcelles pour une superficie totale de **50 010 m²**.

Cette dernière a déjà acquis à l'amiable 81 parcelles pour une superficie de 169 989 m².

Les propriétaires suivants seraient disposés à céder à la commune leurs parcelles au prix de 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de emploi au taux moyen de 15 % :

- Consorts JUGLARD/LONGONI pour la parcelle **BA 437** d'une superficie de **1 354 m²** au prix de **9 748 euros** dont une indemnité de emploi de 1 489 euros,
- Madame GAUME Huguette pour la parcelle **BA 51** d'une superficie de **1 078 m²** au prix de **7 812 euros** dont une indemnité de emploi de 1 236 euros.

Tous ces terrains étant exploités, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre au vu de l'étude d'impact agricole de juillet 2005 réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Le service des domaines a rendu un avis conforme le 26 mai 2011.

M. le **Maire** précise qu'il souhaite et propose donc de continuer à conserver les barèmes de 2005 car si la commune devait les réviser ce serait fortement à la baisse.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), a décidé d'acquérir les parcelles des propriétaires cités ci-dessus aux conditions déterminées ci-dessus pour un montant total de 17 560 euros et de conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de vente authentiques.

Délibération n° 153-2011 : Acquisition foncière – Digue du Fragnès

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la protection contre les risques naturels, la commune a décidé de construire une digue pare-éboulis secteur du Fragnès afin d'améliorer la sécurité des zones habitées.

Trente trois propriétaires ont déjà donné leur accord pour céder à la commune cinquante-neuf parcelles (quatre-vingt-trois parcelles au total), soit une superficie de **41 104 m²** sur les **63 000 m²** de l'emprise de l'ouvrage.

Les propriétaires suivants seraient disposés à céder à la commune leurs parcelles au prix de 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 % :

- Consorts DREVET qui cèdent les parcelles **AB 17** en partie pour une emprise de **1 608 m²**, **AB 31** en partie pour une emprise de **2 304 m²**, **AB 42** en partie pour une emprise de **1 150 m²**, **AA 21** en partie pour une emprise de **4 m²**, **AB 46** en partie pour une emprise de **100 m²** soit au total **5 166 m²** au prix de **1 862 euros** dont une indemnité de remploi de 310 euros.
- Epoux DESFOURS qui cèdent la parcelle **AA 577** d'une superficie de **3 481 m²** au prix de **1 253 euros** dont une indemnité de remploi de 209 euros.

Par ailleurs, pour permettre à la commune d'accéder à l'ouvrage de protection, les époux DESFOURS s'engagent à concéder à cette dernière à titre de servitude réelle et perpétuelle un droit de passage à tous véhicules sur la parcelle AA 80 d'une superficie de 188 m².

Les terrains des consorts DREVET et DESFOURS étant exploités, une indemnité d'éviction agricole sera versée par la commune à l'exploitant.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre déterminera si nécessaire les superficies précises des emprises à acquérir.

Le service des Domaines a fixé une évaluation conforme par avis du 26 mai 2011.

Il restera une superficie de 13 249 m² environ à acquérir pour s'assurer la maîtrise foncière totale du projet.

Mme. **Nelly GROS** demande où se situe la parcelle AA80.

M. le **Maire** indique qu'il s'agit de la bande se trouvant juste en dessous de la parcelle AA577, le plan étant joint au projet et projeté en séance.

M. **Jean-François CARRASCO** se dit satisfait de voir que le projet commence à prendre tournure au vu des acquisitions réalisées.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir les parcelles visées ci-dessus aux conditions financières énoncées pour un montant total de 3 115 euros pour une superficie totale de 8 647 m², d'accepter la concession à titre de servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage à tous véhicules sur la parcelle AA 80 et de conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, les documents d'arpentage, les compromis de vente, les servitudes et les actes de vente authentiques.

<p align="center">Délibération n° 154-2011 : Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection de la toiture de la grange Boninsegni</p>

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du projet de logements « le Clos Masson » avec le bailleur ACTIS sur le tènement situé chemin de Masson, la commune a décidé de conserver la gestion du bâti ancien accolé aux maisons mitoyennes à ce terrain.

En novembre 2009, la toiture a été déposée et la charpente renforcée pour des raisons de sécurité. Afin de pérenniser et stabiliser ce bâtiment dans le temps, il est à présent proposé de refaire la charpente et la toiture.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

M. **Vincent GAY** souligne que le devenir de cette grange n'a pas été rediscuté en commission cadre de vie.

M. le **Maire** répond que rien n'est arrêté aujourd'hui, il s'agit d'une simple opération de sécurisation de la toiture qui menace.

Mme. **Françoise CAMPANALE** explique que le bâtiment est contigu à un autre et qu'il ne faut donc pas le laisser en l'état sous peine d'endommager l'autre bâtiment.

Mme. **Elisabeth MILLOU** indique avoir constaté l'existence de fissures sur les murs extérieurs et demande si cela ne gêne pas pour les travaux.

M. le **Maire** lui répond que non.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection de la toiture de la grange Boninsegni.

Délibération n° 155-2011 : Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite de ce projet en conseil municipal du 30 juin 2011 lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque au bureau d'étude B. CUBE.

De plus, la présentation a été faite tant sur le volet culturel de ce futur établissement que sur le plan architectural en commissions municipales communes « Sport-Culture-Association-Patrimoine » / « Cadre de Vie » le mardi 13 décembre 2011.

La réalisation des travaux de construction prévus pour ce projet nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire.

M. **Vincent GAY** expose que lors de la commission commune « Cadre de vie » et « Sports-Culture-Association-Patrimoine » quelques questions ont été soulevées par rapport à l'aspect du bâtiment (casquette en prolongement du toit, signalisation...). Il trouve que ces questions devraient être réglées avant d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire.

M. le **Maire** répond qu'il s'agit d'ajustements qui ne modifient pas l'ensemble du bâtiment et qu'on aura largement le temps avant le dépôt lui-même de préciser ces questions. On pose là le cadre général pour pouvoir continuer à avancer et ne pas être bloqué lorsqu'on sera prêt. L'ensemble des points relevés était pertinent et sera étudié.

M. **Claude GLOECKLE** ajoute que l'architecte a été dès le lendemain de la commission ressaisi de l'ensemble des questions soulevées et il est donc d'ores-et-déjà en train de travailler dessus.

M. **Jean-François CARRASCO** s'interroge quand même sur un élément qu'on ne pourra pas modifier une fois le permis déposé sous peine de le remettre en cause. En effet, il a un doute sur la toiture en bois apparent de mélèze non traité car on n'a aucun retour sur l'étanchéité garantie par ce type de revêtement et il souhaite donc mettre en garde là-dessus car il pense qu'un toit en tuiles aurait été plus approprié.

M. **le Maire** indique que, sur ce point, on a l'assurance d'un bon résultat.

M. **Claude GLOECKLE** rappelle que, depuis la phase concours, le projet a été sélectionné avec cette toiture en bois et donc si on remet cela en question, c'est tout le projet que l'on remet en question.

M. **Philippe LORIMIER** estime pour sa part que ce qui est important à traiter est la question de la voirie face à cette médiathèque, notamment en laissant le plus de place possible aux piétons, en réglant le problème du stationnement des véhicules lourds et en étudiant la possibilité de le réserver à certains moments aux personnes à mobilité réduite.

M. **Claude GLOECKLE** expose qu'il trouve cela bien que chacun puisse s'exprimer en conseil municipal mais que toutes les questions de la commission sont prises en compte et ont été communiquées au cabinet d'architecte. Il se demande donc si c'est bien le lieu et le temps de reparler d'éléments déjà soulevés en commissions et pris en compte.

M. **Vincent GAY** pense qu'il est important d'en informer quand même le conseil municipal, il n'y a pas là de problème de méthode.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour le projet de médiathèque.

Délibération n° 156-2011 : Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de brasserie avenue Joliot Curie

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de locaux, avenue Joliot Curie, laissés libres par la Poste depuis septembre 2008. Dans le cadre du maintien des activités du commerce de proximité dans le centre ville, la commune a décidé de lancer un appel à projet pour la mise en location de ces locaux en vue de l'exploitation d'une brasserie. Le jury mis en place pour ce projet a proposé de retenir la candidature de Monsieur Félix Gallo.

Ce projet a été présenté devant la commission « économie-emploi-insertion » le 19 novembre 2009, le 8 octobre 2010 et le 20 octobre 2011. Le conseil municipal a, dans sa délibération n° 26-2011 du 25 mars 2011, décidé de louer par le biais d'un bail commercial l'ensemble du bâtiment pour un montant de 3 110 € par mois.

Ces locaux seront mis en location pour permettre la création de cette brasserie qui participera à l'animation de la vie du quartier et répondra à la demande de la population.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement des locaux et des extensions retenues (le gros œuvre, les équipements électriques, le chauffage ...).

Le futur occupant fera son affaire des travaux nécessaires à la mise en œuvre de son activité (décoration, installation du matériel de cuisine, du mobilier de cuisine et de restauration...) ainsi que de l'obtention d'une licence d'exploitation.

Les travaux à la charge de la commune nécessitent au préalable l'obtention d'un permis de construire.

Mme. **Nelly GROS** trouve qu'il s'agit là d'un gros projet, avec une prévision de 80 couverts alors qu'en parallèle la commune travaille également sur le dossier de la salle festive qui proposera également un grand nombre de couverts. Elle se demande si ces projets seront viables dans l'offre de restauration crolloise et s'ils ne pénaliseront pas les autres restaurants crollois.

M. **le Maire** explique que l'objectif poursuivi n'est pas de créer de nouveaux restaurants mais des lieux de vie qui aujourd'hui n'existent pas. On est plus dans une logique de bistrot / brasserie à destination d'un public toutes générations avec une ouverture sur une grande amplitude horaire. Si cet établissement se comporte comme un restaurant, c'est que la commune n'aura pas atteint son objectif.

M. **Francis GIMBERT** expose que les restaurants crollois se portent financièrement sans doute très bien car ils sont très nombreux à ne pas avoir besoin d'ouvrir le soir.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que l'offre est saturée car il faut réserver dans les restaurants le midi si on veut avoir une place car ils sont tous pleins. La commune manque de lieux où aller boire un café / un thé l'après-midi.

M. **Vincent GAY** indique que le point soulevé tend plutôt à faire porter une attention particulièrement sur le projet de salle festive afin de ne pas mettre en péril ce premier projet.

M. **Françoise BOUCHAUD** pense qu'il faudra mettre en place une animation spéciale pour que les gens aient envie de venir.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que cela était prévu dans le cahier des charges lors de la consultation pour trouver un exploitant.

M. **Claude GLOECKLE** estime qu'aujourd'hui il existe des offres différentes avec un public différent. La commune veut apporter une nouvelle réponse pour une population qui recherche ce type de lieu.

M. **le Maire** est d'accord, chacun des lieux possède son éthique et son ambiance et touche donc des publics différents.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour le projet de brasserie avenue Joliot Curie.

Délibération n° 157-2011 : Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable pour le changement des menuiseries de la cure

Monsieur le Maire explique que les menuiseries de la Cure, bâtiment communal, sont à ce jour en très mauvais état et qu'elles nécessitent d'être remplacées pour, notamment, améliorer la performance thermique de ce bâtiment.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour le changement des menuiseries de la cure.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 158-2011 : Décision modificative n°1 – Budget assainissement 2011

Madame l'adjointe chargée des finances expose qu'en raison d'une irrégularité constatée dans la nature juridique du débiteur, 1 titre de recettes d'un montant de 5 487.80 € concernant 2 PRE (participation pour raccordement à l'égout) doit être annulé. Cela nécessite une modification du budget annexe de l'assainissement.

Elle précise que ce dossier doit être repris afin de recouvrer cette somme auprès de la société juridiquement redevable.

Elle présente aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 0 € en fonctionnement, comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	FONCTIONNEMENT		
658	Participation Siec / Aquapole	- 5 500 €	
673	Titres annulés	5 500 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 159-2011 : Décision modificative n°2 – Budget principal 2011

Il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif pour :

- régulariser des recettes de fonctionnement nouvelles ou supplémentaires,
- régulariser des transferts de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle,
- régulariser des amortissements non pris en compte,
- prendre en compte certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement supplémentaires,

La décision modificative n° 2 suivante s'équilibre à 629 500 € en investissement et à 837 500 € en fonctionnement :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	INVESTISSEMENT		
28042-01	Amortissement / subventions		61 000 €
021-01	Virement de la section de fonct		568 500 €
102292-01	Restitution de taxe d'urbanisme	19 200 €	
020-01	Dépenses imprévues	610 300 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	629 500 €	629 500 €

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	FONCTIONNEMENT		
616/411	Assurance	-51 000 €	
60621/411	Achat de combustible	- 4 000 €	
611/114	Contrat de prestation / sécurité	100 000 €	
6184/020	Formations du personnel	-15 000 €	
6226/830	Honoraires	- 10 000 €	
6227/020	Frais de contentieux	- 20 000 €	
Chapitre 012	Charges de personnel dont :	190 000 €	
6218-020	Personnel extérieur	19 000 €	
6331-020	Versement transport	7 000 €	
6332-020	Cotisation Fond national de logement	3 000 €	
6336-020	Cotisation Centre de Gestion	10 000 €	
64111-020	Rémunération personnel titulaire	- 250 000 €	
64118-020	Indemnités / personnel titulaire	12 000 €	
64131-020	Rémunération personnel non titulaire	200 000 €	
64138-020	Indemnités / personnel non titulaire	- 2 500 €	
64168-020	Emplois d'insertion	- 55 000 €	
6451-020	Cotisations URSSAF	98 000 €	
6453-020	Cotisations caisses de retraite	130 000 €	
6454-020	Cotisations ASSEDIC	9 000 €	
6455-020	Assurance du personnel	6 000 €	
6475-020	Médecine du travail	3 000 €	
6478-020	Autres charges sociales diverses	500 €	
6711/020	Règlement contentieux marché	18 000 €	
6811-020	Amortissements	61 000 €	

023-01	Virement à la section d'invest	568 500 €	
6419/020	Remboursements / personnel		54 000 €
7321-01	Dotation de compensation		- 50 000 €
7322/01	Dotation de solidarité (part éco)		344 200 €
7411/01	DGF (dotation globale de fonct)		316 800 €
74718/524	Subventions / contrats aidés		10 000 €
7478/422	Contrat CAF		40 000 €
7478/020	Subvention Fonds Européens		- 90 000 €
74832/01	Ex FPDTP ¹		- 1 100 000 €
7323/01	FNGIR ²		832 700 €
748313/01	DCRTP ³		479 800 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	837 500 €	837 500 €

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que cette DM a été longuement détaillée en commission des finances du 6 décembre.

M. **le Maire** propose de répondre aux questions plutôt que de reprendre l'explication.

M. **Vincent GAY** souhaite avoir des explications sur l'augmentation de l'absentéisme du personnel signalé comme un des facteurs de hausse de la ligne « personnel » du fait des remplacements que cela a nécessité.

M. **le Maire** indique qu'il a augmenté de 23 % sur la même période par rapport à 2010 et qu'on est en train d'analyser finement les facteurs. Il y a les congés maternité, qu'on ne peut pas considérer comme de la maladie, les arrêts longue maladie et les accidents du travail... Mais, il s'agit surtout d'absences pour maladies ordinaires (+ 800 jours sur 10 mois) avec des arrêts de courte durée dans les services à la population (accueil, multi-accueils...) pour lesquels on remplace au pied levé. Le coût de ces remplacements est aujourd'hui un peu plus élevé car la commune a fait le choix d'accompagner l'insertion en passant par l'ADEF.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique qu'il a été demandé à l'ADEF de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif de leurs interventions avec Crolles pour début janvier 2012.

M. **Vincent GAY** estime qu'il est important d'analyser ces chiffres car la visibilité sur l'absentéisme est importante dans le bilan social d'une structure.

M. **le Maire** rappelle qu'en termes d'amélioration des conditions de travail, la commune a déjà fait beaucoup : harmonisation de tout le domaine des primes par catégorie, déprécarisation... Par ailleurs, un bilan sur l'absentéisme va être réalisé en début d'année.

Parallèlement, une étude sur la qualité de vie au travail a été menée qui va déboucher sur des actions qui sont en cours de réflexion telles que, par exemple, des formations au management.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise, en ce qui concerne l'augmentation des frais de personnel, que les activités jeunesse se sont beaucoup développées, ce qui nécessite des renforts supplémentaires.

M. **Vincent GAY** demande si, en ce qui concerne la dotation de solidarité, on n'aurait pas pu prévoir plus finement, en effet, on avait inscrit 0 alors que la commune a finalement touché 344 200 €.

M. **Georges FASTIER** répond que la commune n'avait pas les informations nécessaires au moment du vote du budget, du fait de la période de transition entre deux impôts (suppression de la Taxe Professionnelle remplacée par la Cotisation Economique Territoriale).

M. **le Maire** confirme qu'actuellement des fluctuations très rapides de décisions ont lieu au niveau national et qu'il est de ce fait très difficile pour les collectivités de prévoir au plus juste le budget.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 160-2011 : Tarifs eau et assainissement 2012

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un nouveau contrat d'affermage lie la commune à la SERGADI depuis le 1^{er} juillet 2011 pour le service de distribution de l'eau potable, à l'exception du hameau de Montfort, où celle-ci est toujours assurée par le syndicat des eaux de la Terrasse. La mise en

¹ Fond de péréquation départemental de la taxe professionnelle

² Fond national de garantie individuelle de ressources

³ Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

place de ce contrat a permis de mener une réflexion globale sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement au moment de la fixation des tarifs intervenue au conseil municipal du 30 juin 2011, pour une période de 6 mois.

En effet, les tarifs votés par le conseil municipal dans sa délibération n° 88-2011 l'avaient été pour une durée de 6 mois. Il convient donc de délibérer à nouveau pour fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il expose que la facture d'eau du consommateur, outre les parts communale et du fermier, comprend des taxes et redevances versées à des organismes extérieurs :

- la taxe de prélèvement, la redevance pollution et la redevance de modernisation des réseaux fixées et reversées à l'Agence de l'eau et applicables à la date de la facturation ;
- la redevance d'assainissement de la SDA (Société Dauphinoise d'Assainissement) fixée et reversée à Grenoble Alpes Métropole et applicable à la période de facturation ;
- la redevance d'assainissement fixée et reversée à la Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole et applicable à la période de facturation ;
- a contribution budgétaire versée au SIEC (Syndicat Intercommunal de l'égout collecteur) et applicable à la période de facturation ;

M. le Maire précise que les taxes et redevances fixées par les organismes extérieurs s'imposent à la commune de plein droit et que les tarifs contractuels du délégataire sont révisables semestriellement, en fonction de la formule de variation des prix fixée dans le contrat d'affermage.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver les tarifs inchangés pour la part communale de 0,05 € hors taxes le m³ pour l'eau potable et de 0,405 € net de taxes le m³ pour l'assainissement, applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 et de mandater la SERGADI pour facturer les abonnés sur cette base à compter du 1^{er} janvier 2012.

Délibération n° 161-2011 : Admission en non-valeur

Les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ayant pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable, ce dernier demande, pour permettre l'apurement de ses comptes, d'admettre en non valeur un certain nombre de titres du budget communal, pour un montant total de 4 417.25 €.

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en non valeur les titres suivants du budget communal, pour un montant total de **4 417.25 €** :

Elle précise que l'admission en non valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux interviennent.

N° de titre et année	Montant	Objet	Motif de l'irrecouvrabilité
1222/2008	70,36 €	1/2 pension	PV de carence
2314/2008	142,48 €	1/2 pension	PV de carence
634/2009	115,37 €	1/2 pension	PV de carence
1171/2009	104,25 €	1/2 pension	PV de carence
1/2 pension	432,46 €		
1511/2006	903,86 €	loyer atelier locatif	dissolution anticipée de la société
190/2007	1 886,40 €	loyer atelier locatif	dissolution anticipée de la société
loyer atelier locatif	2 790,26 €		
61/2008	1,78 €	périscolaire	montant inférieur au seuil de poursuite
127/2010	3,28 €	périscolaire	montant inférieur au seuil de poursuite
périscolaire	5,06 €		
1814/2008	2,17 €	multi accueil	montant inférieur au seuil de poursuite
2055/2008	2,17 €	multi accueil	montant inférieur au seuil de poursuite
multi accueil	4,34 €		

212/2010	22,81 €	cantine	adresse introuvable
213/2010	1,93 €	cantine	adresse introuvable
971/2009	66,46 €	cantine	adresse introuvable
1882/2009	5,61 €	cantine	adresse introuvable
129/2010	11,84 €	cantine	adresse introuvable
327/2008	22,49 €	cantine	adresse introuvable
41/2008	148,50 €	cantine	adresse introuvable
767/2008	123,30 €	cantine	adresse introuvable
825/2009	58,50 €	cantine	adresse introuvable
653/2010	58,50 €	cantine	adresse introuvable
289/2010	58,50 €	cantine	adresse introuvable
1429/2009	58,50 €	cantine	adresse introuvable
1959/2008	56,70 €	cantine	adresse introuvable
1786/2009	58,50 €	cantine	adresse introuvable
389/2009	57,00 €	cantine	adresse introuvable
1158/2008	17,65 €	cantine	adresse introuvable
2174/2009	4,00 €	cantine	adresse introuvable
2346/2009	21,59 €	cantine	adresse introuvable
1857/2008	14,91 €	cantine	adresse introuvable
1874/2008	19,56 €	cantine	adresse introuvable
1485/2009	25,95 €	cantine	adresse introuvable
494/2009	57,70 €	cantine	adresse introuvable
1882/2009	16,89 €	cantine	adresse introuvable
130/2010	2,20 €	cantine	adresse introuvable
366/2009	74,98 €	cantine	adresse introuvable
189/2009	25,56 €	cantine	adresse introuvable
1176/2009	26,15 €	cantine	adresse introuvable
1176/2009	4,89 €	cantine	adresse introuvable
488/2009	3,21 €	cantine	adresse introuvable
2130/2009	6,84 €	cantine	adresse introuvable
2130/2009	19,24 €	cantine	adresse introuvable
804/2010	0,01 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
1254/2010	0,01 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
1254/2010	0,07 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
1254/2010	0,10 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
1185/2010	0,60 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
1254/2010	0,96 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
1254/2010	3,24 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
1185/2010	2,33 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
1254/2010	0,96 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
1254/2010	4,68 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
1254/2010	6,24 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
430/2010	1,64 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
2307/2009	1,64 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
776/2010	2,20 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
804/2010	4,70 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
1186/2008	5,29 €	cantine	montant inférieur au seuil de poursuite
cantine	1 185,13 €		
TOTAL	4 417,25 €		

Mme. **Nelly GROS** trouve que lorsqu'on met ces impayés en face du taux de fréquentation très élevé de la cantine, ils ne représentent pas grand-chose.

M. **le Maire** attire l'attention sur le fait que ces impayés datent des années 2008 à 2010 et indique qu'aujourd'hui, le niveau d'impayés pour la cantine est plus élevé.

Mme. **Nelly GROS** pense que le fait d'être passé à une facturation mensuelle va dans le sens de la diminution des impayés car les familles ont moins à payer d'un coup.

M. **Jean-François CARRASCO** s'étonne que les impayés ne concernent que le budget principal et demande s'il y en a également pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que le trésorier n'a pour l'instant rien signalé.

Mme. **Patricia MORAND** met en avant de ce point de vue le travail réalisé par les assistantes sociales pour aider les familles en difficultés à faire prendre en charge ces factures.

M. **Jean-François CARRASCO** demande comment cela se fait qu'une telle facture sur les ateliers locatifs (2 790,26 €) n'ait pas été payée.

M. **le Maire** répond qu'il s'agit d'une dissolution anticipée volontaire de la société et que la commune ne peut rien faire.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les titres listés, pour un montant de 4 417.25 €.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 162-2011 : Marchés d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste à Crolles

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 30 septembre 2011 afin de sélectionner les offres les mieux-disantes pour effectuer l'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste à Crolles.

Il indique que le marché lancé comporte 12 lots, estimés à 429 000 € HT et conclus pour une durée totale de 9 mois, dont 1 mois de préparation de chantier, à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier.

Suite à ses réunions des 14 et 28 novembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux titulaires suivants :

Lot n°2 : PARETI BTP - 38660 Le Touvet, pour un montant de 84 700.00 € H.T.

Lot n°3 : CHARPENTE CONTEMPORAINE - 38330 St-Nazaire les Eymes, pour un montant de 13 230.70 € H.T.

Lot n°4 : CHARPENTE CONTEMPORAINE - 38330 St-Nazaire les Eymes, pour un montant de 16 954.89 € H.T.

Lot n°6 : ALPAL SN - 74960 Cran Gevrier, pour un montant de 68 638.50 € H.T.

Lot n°7 : OGGI - 38420 Domène, pour un montant de 14 068.22 € H.T.

Lot n°8 : LAMBDA - 38180 Seyssins, pour un montant de 26 552.18 € H.T.

Lot n°9 : IB ISERE 38 - 38400 St-Martin d'Hères, pour un montant de 24 980.90 € H.T.

Lot n°10 : SARL P.V.I. - 38450 Vif, pour un montant de 8 397.00 € H.T.

Lot n°11 : NETWORK SERVICES -38400 St-Martin d'Hères, pour un montant de 26 760.68 € H.T.

Lot n°12 : TROUILLOUD ENERGIE -38420 Domène, pour un montant de 85 000.00 € H.T.

Lot n°13 : TOUTENVERT -38160 Chatte, pour un montant de 34 938.98 € H.T.

M. **Vincent GAY** expose que, pendant la Commission d'Appel d'Offres, la question s'est posée de mettre en place des critères techniques différents par métiers car ceux indiqués n'apparaissaient pas toujours pertinents. Il lui semble important de travailler dans cette direction.

M. **le Maire** estime qu'au-delà de ça, à force de mettre des critères détaillés, l'effet cumulatif fait que les petites entreprises ont du mal à soumissionner. Il faut donc être vigilant et il a demandé à ce que soit réfléchi la possibilité de mettre en place, en amont des appels d'offres, des réunions d'information pour expliquer aux entreprises ce que la commune attend.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à signer et exécuter les pièces relatives aux 11 marchés d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste de Crolles.

Délibération n° 163-2011 : Convention de groupement de commandes avec le Syndicat des eaux de la Terrasse

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics rappelle que la commune a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour travailler sur le projet d'aménagement de la rue Saint-Sulpice et la réhabilitation des réseaux. Le maître d'œuvre avait comme mission la réalisation des études pour :

- la réalisation de réseaux séparatifs (EU/EP) avec réhabilitation de l'existant,
- le remplacement de branchements d'eau potable,

- la rénovation de l'éclairage public (hors génie civil),
- l'aménagement de la voirie (chaussée, trottoirs et accotements).
- assurer la coordination des études et des travaux avec le SE 38 chargé de l'enfouissement des réseaux BT FT et éclairage public.

Les travaux relatifs aux branchements d'eau potable ainsi que le changement des vannes de sectionnement du réseau principal sont de la compétence du Syndicat des Eaux de La Terrasse.

La répartition financière et technique des travaux est fixée dans la convention de groupement de commande et ses annexes. La commune de Crolles est désignée coordonnateur du groupement de commande et, en tant que tel, il reviendra à sa commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés.

Dans un souci de cohérence et de bonne coordination, il apparaît pertinent de mettre en place un groupement de commandes entre la commune et le syndicat pour mener à bien cette opération.

M. **Vincent GAY** profite de cette délibération pour aborder la question de l'éclairage entre Montfort et Lumbin et savoir si cette dernière est réglée.

M. **Gilbert CROZES** resitue la problématique en expliquant que les trois derniers lampadaires éclairent la nature plutôt que la voie publique. La question s'est donc posée de savoir si la commune les conservait. On est plutôt parti pour les supprimer, cela permettrait en plus d'économies d'énergie, de bien marquer l'entrée de Montfort.

M. **Philippe LORIMIER** demande quel sera l'éclairage moyen sur la rue Saint-Sulpice.

M. **Gilbert CROZES** répond qu'il sera 4 fois moins important qu'aujourd'hui, il ne connaît pas la lux exacte mais elle doit correspondre au niveau minimum requis pour l'éclairage public de la voirie.

M. **Marc BRUNELLO** demande qu'après la rue Saint-Sulpice les lampadaires à supprimer en bordure de départementale comprennent celui de la rue Maurice Carême.

M. **Gilbert CROZES** estime qu'il faut au moins éclairer la sortie de la rue. En ce qui concerne le choix des réverbères, il s'est porté sur des réverbères de style, à la demande des habitants, avec un éclairage à LED.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la création d'un groupement de commande pour cette opération et a autorisé M. le Maire à signer la convention de groupement de commande et tous documents afférents.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 164-2011 : Subvention d'équilibre à Dauphilogis pour la réalisation de 28 logements PSLA – Impasse Henri Grouès

Madame la Conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Crolles souhaite engager une politique d'aide en faveur des familles modestes désireuses d'accéder à la propriété d'un logement.

Cet engagement fort répond au besoin de rendre accessible l'acquisition à la propriété pour des familles à revenus modestes, dans un contexte de marché de l'immobilier caractérisé par une hausse constante des prix d'achat.

Le programme de construction de 28 logements sociaux en accession à la propriété présente, en outre, une prise en compte du développement durable et vise le label BBC (Bâtiment Basse Consommation).

La société DAUPHILOGIS, société coopérative de production d'HLM, est désormais porteuse de ce projet de construction qui s'inscrit dans le nouveau dispositif du prêt social location-accession (PSLA). Elle sollicite l'appui financier de la commune afin de pouvoir proposer des prix de vente inférieurs au marché privé de l'immobilier.

Cette subvention communale est nécessaire pour assurer l'équilibre financier de l'opération.

La convention de subvention a pour objectif l'encadrement des obligations contractées par Dauphilogis en contrepartie du versement de cette subvention et, notamment :

- L'obligation de réaliser 28 logements en accession, conformément au permis de construire accordé pour cette opération ;
- L'obligation de vendre les 28 logements à des familles accédantes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources et dans des conditions respectant celles fixées par les prêts PSLA.
- L'obligation, pour Dauphilogis, d'intégrer dans les contrats de vente des appartements aux accédants à la propriété, les clauses anti-spéculatives telles qu'elles apparaîtront dans l'acte de cession foncière du terrain support de l'opération. Ces deux clauses sont, d'une part, l'obligation

pour les acquéreurs de conserver à titre de résidence principale pendant une durée de 9 ans leurs logements, et d'autre part, la restitution à la commune par l'accédant d'un pourcentage correspondant à l'aide à l'achat du foncier ayant permis la faisabilité de l'opération à un coût moindre, en cas de revente dans un délai de 40 ans.

Par ailleurs, Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité précise que, pour cette opération, la commune a perçu 256 088 € de subvention de la part de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, et va percevoir 162 000 € de subvention de la part de la Fondation du Crédit agricole, et que ces sommes seront dédiées au bénéfice de l'opération visée.

Mme. **Patricia MORAND** se dit satisfaite de pouvoir présenter cette délibération qui est l'aboutissement de la détermination politique pour la réalisation de ce projet. La commune est partie d'une proposition qui n'a pas pu être maintenue et, à ce jour, est présenté un projet dans lequel toutes les familles impliquées au départ ont pu rester dans l'opération si elles le souhaitent.

Ce dossier a permis de mesurer où se situent les freins dans la réalisation de ce type de projet. Il est important malgré tout de continuer à œuvrer dans ce champ et on constate que, grâce à la volonté communale, les lignes peuvent peut-être bougées. La commune aboutit à un projet qui a demandé aux différents partenaires de beaucoup travailler sur les clauses anti spéculatives qui permettent de le concrétiser.

M. le Maire expose que les familles n'ont pas émis de réserve face aux clauses anti spéculatives.

Il indique que M. **Vincent GAY** a fait parvenir une demande d'amendement concernant la convention avec Dauphilogis. Ce dernier demande à ce qu'à l'article 2, à la suite des termes « Réaliser la totalité du programme de travaux conformément au permis de construire accordé pour cette opération », soient ajoutés les termes « et notamment à produire des logements respectant au moins la norme BBC (Bâtiments Basse Consommation). ». M. **le Maire** propose d'accepter l'objectif défendu par cet amendement mais en ajoutant simplement « et respectant la norme BBC (Bâtiment Basse Consommation) »

Mme. **Françoise BOUCHAUD** demande si on connaît d'autres expériences comme celle-ci pour faire avancer la construction de ce type de projet.

M. **Vincent GAY** répond qu'il en existe un mais en cours de réflexion en Alsace.

M. **Marc BRUNELLO** se félicite de ce projet mais revient sur le fait qu'il manque une partie pour protéger de la spéculation sur les loyers après 9 ans.

M. **le Maire** répond qu'on n'a pas de verrou possible là-dessus.

M. **Marc BRUNELLO** considère qu'il s'agit là d'une faille du système.

Mme. **Patricia MORAND** estime que la commune est obligée de prendre un risque là-dessus pour faire aboutir ce projet.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** trouve que, si jamais des personnes peu fortunées peuvent bénéficier d'une faille ce serait dommage mais bien loin de ce qui s'est fait pour des gens plus aisés avec les niches fiscales liées aux dispositifs « Robien » et autres du même type.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** trouve que le nom « Abbé Pierre » serait bien pour cette rue vu le contexte.

M. **Vincent GAY** souhaite saluer l'effort fait sur la durée de la clause de 40 ans mais trouve qu'il est bien de continuer à se concentrer d'abord sur le locatif social.

M. **le Maire** rappelle le contexte de pression très forte exercée sur les bailleurs sociaux pour qu'ils vendent des logements dans le cadre de l'accession sociale à la propriété et rappelle que Crolles s'y est toujours opposé.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire à Dauphilogis à hauteur de 878 856 euros, correspondant à 460 768 € d'aide communale et 418 088 € de reversement des aides visées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents qui traduiront les engagements réciproques et, notamment, la convention de subvention associée à cette délibération intégrant l'amendement proposé.

Délibération n° 165-2011 : Garantie d'emprunt Dauphilogis pour la réalisation de 28 logements PSLA – Impasse Henri Grouès
--

Madame l'adjointe en charge des finances indique que le prêt PSLA pour la réalisation de 28 logements rue Henri Grouès sera souscrit par Dauphilogis auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

La garantie sollicitée de la commune correspond au montant total de l'emprunt, soit 5 084 002,00 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'apporter la garantie de la commune pour le prêt de cette opération en suivant les principes suivants :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 084 002,00 €, représentant 100 % d'un emprunt total de 5 084 002,00 € que Dauphilogis se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Ce prêt PSLA est destiné à financer la réalisation de 28 logements sis impasse Henri Grouès à Crolles.

Article 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Montant du prêt : 5 084 002,00 €, remboursable in fine

Durée totale du prêt : 5 ans

Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Euribor 3 mois + 1,40%

Enveloppe PSLA non transférable

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Dauphilogis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, la collectivité s'engage à se substituer à Dauphilogis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et l'emprunteur.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 166-2011 : Glisse 2012 : Partenariat avec le Froges Olympique Club

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse indique que, pour la 4^{ème} année consécutive, le Froges Olympique Club (FOC) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires.

Au regard du bon déroulement de l'activité les trois années précédentes et de la convergence des objectifs des deux parties, Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse propose de renouveler cette action de partenariat pour la saison glisse 2012.

En cohérence avec l'action sociale d'aide aux séjours et aux activités déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009), les familles crolloises dont le quotient familial est inférieur à 1372 € pourront bénéficier d'une aide financière appelée « aide à la glisse », selon les mêmes modalités que les aides aux activités.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le FOC et validé l'octroi d'aides financières aux familles.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 167-2011 : Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau

Monsieur l'adjoint aux sports indique que Richard Perot, bénévole à l'association Acrobad et résidant à Crolles, prépare sa participation au 8^{ème} championnat du monde de parabadminton qui se déroule au Guatemala.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 4 220,57 € (matériel, frais d'inscriptions, de déplacement et d'hébergement aux compétitions) et il ne bénéficie d'aucun soutien financier par les instances fédérales.

Au regard de ce budget, Richard Perot sollicite une aide financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer au mieux son budget. En contrepartie de cette aide, Richard Perot participera à des manifestations communales et poursuivra son investissement au sein de son club. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2011.

Dans le cadre de la politique sportive de la ville et de son soutien aux sportifs de haut niveau, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 500 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a attribué une subvention d'un montant de 1 500 € à Richard Perot.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 168-2011 : Subvention exceptionnelle à MUSICA CROLLES

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine rappelle le programme d'activités proposées tout au long de l'année 2011 par l'association MUSICA CROLLES, école de musique de 394 élèves basée à Crolles.

Lors de la commission paritaire du 18 novembre 2011 réunissant les représentants de l'école de musique et la commune de Crolles, un bilan de ce dernier a été dressé. Il laisse apparaître un investissement fort de l'association dans l'organisation de rencontres et soirées festives réunissant toutes les générations à l'espace Paul Jargot ou au Projo : Opéra Rock, spectacle de fin d'année, soirée Crêpes N'Roll, accompagnement du groupe Kapokaz, soirée de soutiens divers...

Dans ce cadre, l'association a organisé le samedi 21 mai 2011 un rendez-vous particulièrement remarqué sous la forme d'un spectacle musical caritatif au profit des Restos du Cœur. Cette soirée a mobilisé plus de 400 personnes avec les professeurs, élèves et bénévoles de l'association venus jouer et chanter en public, mais aussi dans la perspective de mobiliser pour rapporter un maximum de dons au profit des Restos du Cœur.

Un chèque de 1 960 euros a été remis à l'association locale des Resto du Cœur correspondant à la totalité des entrées payantes de cette soirée. Pour rappel, le coût global de cette soirée s'élève à 5 860 euros tout compris (transport, alimentation, technique, communication).

Sur ce constat, et afin de ne pas mettre l'association en difficulté financière, l'école de musique MUSICA CROLLES sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 3 900 euros. Pour information, et afin d'équilibrer le budget de la soirée, l'école de musique prend à sa charge et sur ses fonds propres la différence du montant remis à l'association locale des Resto du Cœur.

M. **Claude GLOECKLE** tient à souligner l'implication de l'association Musica Crolles dans la vie crolloise en donnant, notamment, l'exemple de l'aide bénévole qu'elle a apporté à la jeune association Kapokaz lorsqu'elle cette dernière l'a sollicitée.

M. **Vincent GAY** trouve l'explication du montage de cette opération complexe du point de vue de l'aide apportée par la commune. En effet, au final, c'est la commune qui donne l'argent aux restos du cœur puisqu'elle est sollicitée pour subventionner. C'est un peu ambigu.

M. **Claude GLOECKLE** répond que, dans les chiffres, on voit que c'est Musica Crolles qui prend en charge le versement aux restos du cœur, la subvention de la commune sert à soutenir l'organisation de la soirée mais tous ses bénéficiaires ont été reversés aux restos du cœur.

M. **Elisabeth MILLOU** s'interroge sur leur capacité à bien gérer un budget car leur déficit est quand même important sur cette soirée.

M. **le Maire** expose que l'association a pris cette initiative sans associer la commune. Les ressources mobilisées ont été reversées aux restos du cœur et, ensuite, l'association demande à la commune de l'aider à financer l'organisation de l'opération. Ils auraient peut-être dû procéder dans l'autre sens mais l'essentiel est que leur action ait été bénéfique.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** souhaite revenir sur l'évènement pour rappeler que c'est un évènement qui a mobilisé énormément la population du fait de la participation des élèves, de leurs parents mais aussi d'enfant non inscrits à l'école de musique. En matière de lien social et de citoyenneté il y avait tout ce que la commune a envie de développer.

Mme. **Elisabeth MILLOU** est d'accord avec cela mais trouve quand même les sommes subventions demandées importantes.

Mme. **Nelly GROS** trouve, qu'au niveau de la méthode, la démarche n'est peut-être pas assez construite en amont.

M. **Claude GLOECKLE** pense qu'il y a deux manières de fonctionner, celle d'une simple école de musique et celle de Musica Crolles qui s'implique vraiment dans la vie locale bénévolement.

M. **le Maire** estime qu'il ne faut pas trop figer les règles, sinon on ferme la porte à l'initiative citoyenne.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions), a attribué à l'école de musique MUSICA CROLLES une subvention exceptionnelle de 3 900 euros au titre du projet Musica Cœur 2011.

Délibération n° 169-2011 : Médiathèque - Dossier d'intention pour subvention de l'Etat / concours particulier de la dotation globale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques
--

Le conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 2011, a désigné le cabinet d'architectes B-Cube comme lauréat du concours d'architecture, son projet répondant au programme fonctionnel et architectural élaboré en amont et s'inscrivant de façon harmonieuse dans le site retenu, l'ancienne grange Chatain.

La future médiathèque se déploie sur deux niveaux et un rez-de-jardin, avec une surface hors œuvre nette de 1125 m², et une surface utile de 1025 m², dont 914 m² hors sanitaires et locaux techniques (chiffres phase APS).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'établit comme suit :

- de l'ordre de 1,8 M€ pour le bâtiment et son adaptation au site
- entre 2.8 et 3 M€ avec toutes les prestations (mobilier, matériel informatique, études techniques, 1 % culturel).

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

- rendu de la phase APS par les architectes fin novembre 2011,
- dépôt du permis de construire en janvier 2012,
- démarrage du chantier à l'automne 2012,
- livraison du bâtiment et ouverture au public à la fin de l'année 2013.

Monsieur l'Adjoint chargé de la culture expose qu'il convient dès à présent de solliciter l'Etat, susceptible de subventionner le volet investissement (bâtiment, mobilier et informatique) dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à solliciter le soutien de l'Etat sur l'opération de création d'une médiathèque, en prenant rang dès aujourd'hui pour une inscription sur 2012.

Délibération n° 170-2011 : Médiathèque - Dossier d'intention pour subvention du Département de l'Isère

Le conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 2011, a désigné le cabinet d'architectes B-Cube comme lauréat du concours d'architecture, son projet répondant au programme fonctionnel et architectural élaboré en amont et s'inscrivant de façon harmonieuse dans le site retenu, l'ancienne grange Chatain.

La future médiathèque se déploie sur deux niveaux et un rez-de-jardin, avec une surface hors œuvre nette de 1125 m², et une surface utile de 1025 m², dont 914 m² hors sanitaires et locaux techniques (chiffres phase APS).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'établit comme suit :

- de l'ordre de 1,8 M€ pour le bâtiment et son adaptation au site
- entre 2.8 et 3 M€ avec toutes les prestations (mobilier, matériel informatique, études techniques, 1 % culturel)

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

- rendu de la phase APS par les architectes fin novembre 2011,
- dépôt du permis de construire en janvier 2012,
- démarrage du chantier à l'automne 2012,
- livraison du bâtiment et ouverture au public à la fin de l'année 2013.

Monsieur l'Adjoint chargé de la culture expose qu'il convient dès à présent de solliciter le Département, susceptible de subventionner le volet investissement (bâtiment, mobilier et informatique) du futur équipement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à solliciter le soutien du Département sur l'opération de création d'une médiathèque, en prenant rang dès aujourd'hui pour une inscription sur 2012.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 171-2011 : Départ en retraite

M. le Maire rappelle l'usage à Crolles de marquer le départ en retraite des agents de la commune en offrant un cadeau dont la valeur est proportionnelle au nombre d'années de présence à Crolles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a fixé une enveloppe de départ en retraite de 150 euros pour 9 années au service de la commune.

Délibération n° 172-2011 : Annualisation au service jeunesse - Modalités spécifiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les spécificités de l'organisation du service jeunesse :

- Rythme de travail différent sur les périodes de vacances scolaires et sur les périodes scolaires, entraînant la définition de 3 types de semaines :
 - Des semaines « pleines » : les 16 semaines de vacances scolaires, travaillées 42 h,
 - Des semaines « intermédiaires » : 10 semaines précédant et suivant les périodes de vacances, travaillées 35 h,
 - Des semaines « ordinaires », le reste de l'année, travaillées 30 h.
- Contraintes pour les semaines de congés : 2 semaines maximum sur les périodes de vacances scolaires et 1 semaine obligatoirement sur le mois de septembre,
- Organisation de séjours nécessitant une présence continue et un temps de travail supérieur à 42 h, donnant lieu à récupération au retour du séjour,
- Temps de travail qui inclut périodiquement des périodes de travail normal de nuit et ou de dimanche et jours fériés liés à la programmation d'activité.

Le calendrier retenu pour l'annualisation au service jeunesse est le calendrier civil.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a adopté les conditions d'annualisations définies ci-dessus au service jeunesse.

Délibération n° 173-2011 : Abandon de la notation et expérimentation de l'entretien professionnel

Monsieur le Maire rappelle que la pratique est ancienne à Crolles de réaliser des entretiens d'évaluation remplissant les garanties de dialogue exigées par les conditions de l'expérimentation.

Il expose, par ailleurs, que la notation administrative des fonctionnaires fait depuis plusieurs années l'objet de débats et de remises en cause, qu'elle est globalement mal vécue, tant par les agents notés que par ceux qui fixent la note.

Il indique que le support d'évaluation défini à Crolles porte, comme prévu par l'article 3 du décret du 29 juin 2010, sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- 2° La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- 3° La manière de servir du fonctionnaire ;
- 4° Les acquis de son expérience professionnelle ;
- 5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- 6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- 7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Enfin, conformément à l'article 4 du même décret, les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé et portent, notamment, sur :

- 1° L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- 2° Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° Les qualités relationnelles ;
- 4° La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire précise qu'une note de synthèse de cet entretien, pour communication au Centre de Gestion de l'Isère, a été ajoutée au support existant, permettant de remplir ainsi toutes les exigences de l'expérimentation.

Il précise également que l'entretien professionnel concerne les agents titulaires de la collectivité (à l'exclusion des cadres d'emplois qui ne prévoient pas de notation (notamment les médecins, pharmaciens, biologistes vétérinaires et psychologues) et est obligatoirement réalisé par le responsable hiérarchique direct de l'agent. Pour le DGS, l'entretien est conduit par l'autorité territoriale ou, à défaut, la notation classique est maintenue.

M. **le Maire** précise que la notation n'est plus une obligation.

M. **Philippe LORIMIER** demande si la notation était liée à la rémunération sous forme de primes.

M. **le Maire** répond que non.

M. **Vincent GAY** demande si cela change la nature des entretiens tels qu'ils étaient menés jusqu'à maintenant. Les agents vont-ils avoir besoin d'une formation là-dessus.

M. **le Maire** répond que les entretiens seront un peu plus formels car il y aura une grille à remplir mais le fond reste identique. En ce qui concerne la formation, on évaluera cela au moment de la mise en place du plan de formation.

Mme. **Nelly GROS** estime qu'il peut être intéressant de faire un bilan de ces évaluations dans un ou deux ans, mais aussi de faire évaluer les cadres par leurs agents.

M. **le Maire** répond que la commune fait régulièrement des enquêtes sur la qualité de vie au travail en les faisant évoluer, cela permet de répondre aux objectifs de bilan et d'évaluation.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de mettre en place le dispositif expérimental de l'entretien professionnel annuel pour les années 2011 et 2012, tel qu'il est prévu par les dispositions légales encadrant sa mise en œuvre et de l'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité, en lieu et place de la notation.

Délibération n° 174-2011 : Assurance statutaire du personnel communal
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit en juillet 2010 un marché d'assurance pour les risques statutaires du personnel communal avec la société Dexia-Sofcap (assureur CNP).

Ce contrat était d'une durée d'un an et demi afin d'envisager de se joindre au contrat groupe relancé par le Centre de Gestion au cours du deuxième semestre 2011 si les conditions de leur marché correspondaient mieux aux besoins de la commune.

Dans cet objectif, le conseil municipal a autorisé le Maire, dans sa délibération n° 76-2011 du 27 mai 2011 à participer à la démarche de consultation groupée avec le Centre de Gestion de l'Isère. Parallèlement, la commune a relancé son propre marché afin d'être à même de comparer les deux offres ainsi obtenues et celles-ci ont été classées par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 28 novembre 2011.

Considérant la note de synthèse explicative jointe au projet de délibération,

Considérant que l'offre reçue dans le cadre du marché lancé par la commune de Crolles est plus adaptée aux besoins de la collectivité car moins chère tout en offrant des garanties plus étendues,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de prestations d'assurances du personnel de la commune de Crolles (Risques statutaires) - Lot n°4 à DEXIA SOFCAP, pour un taux de 1,85 % de la masse salariale, soit un montant annuel pour 2012 de 58 900,00 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de renoncer à l'offre proposée dans le cadre du contrat groupe du CDG et d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter le marché d'assurance statutaire.

Délibération n° 175-2011 : Recensement de la population – Rémunération des agents

Monsieur le Maire expose qu'en vue du recensement de la population qui se déroulera sur la commune de Crolles du 19 janvier 2012 au 29 février 2012, il est nécessaire de recruter 14 agents recenseurs et un coordonnateur du recensement.

Pour le financement de cette organisation l'INSEE versera à la commune une dotation de 18 443 €.

Les dépenses prévisibles sont essentiellement constituées par les rémunérations des 14 agents recenseurs et du coordonnateur.

Les modalités de rémunération des agents recrutés pour le recensement et leur statut sont laissées à la libre appréciation des collectivités organisatrices.

Comme en 2007, Monsieur le Maire propose pour les agents recenseurs une rémunération forfaitaire de 4 € bruts par logement recensé. Il est également nécessaire de prévoir la rémunération des temps de formation et de reconnaissance liés à la préparation de la mission, sur la base horaire du SMIC.

Pour la coordination du recensement, Monsieur le Maire explique que le recrutement d'un agent non titulaire est nécessaire, pour une mission qui exige un temps de travail équivalent à un mi-temps sur un mois, puis estimé à 80 % du 19 janvier au 29 février. Cet emploi, au vu des exigences d'organisation et d'encadrement qu'il implique, est positionné sur une rémunération en référence à l'indice brut 416 de la fonction publique (équivalent échelon 8 de rédacteur au 1^{er} décembre 2011).

Le coût global de ces recrutements est évalué entre 18 000 € et 22 000 € en fonction du nombre de logements recensés et de la charge de travail réelle du coordonnateur.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **La création de 14 postes non permanents d'agents recenseurs rémunérés 4 € bruts par logement recensé, et sur une base horaire égale au SMIC pour les temps de formation et de reconnaissance,**
- **La création d'un poste non permanent d'agent coordonnateur du recensement, à 17 h 30 hebdomadaires sur 1 mois et 28 h 00 hebdomadaires sur 1,5 mois, rémunéré sur la base de l'indice brut 416 de la fonction publique,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif précisant les modalités de mise en œuvre financière et juridique de l'opération de recensement.**
- **De prévoir l'inscription des dépenses correspondantes et de la dotation INSEE au budget primitif 2012.**



La séance est levée à 23 h 15

